Élections ordinales : Du quadriennat au décennat !

Compte Test - 2024-06-22 10:02:00 - Vu sur pharmacie.ma

Comme nous l’avons rappelé dans de nombreux éditoriaux de «PharmaNews», le ministre de la Santé et de la protection sociale, Khalid Aït Taleb, avait adressé, le 29 mars 2021, une correspondance au président du Conseil national de l’Ordre des pharmaciens ainsi qu'aux présidents des deux Conseils régionaux des pharmaciens d’officine, leur demandant de se conformer à la loi et d’organiser les élections avant fin juin 2021. Trois ans après cette date, rien n’a changé : les Conseils n’ont toujours pas organisé d’élections et, à part quelques indignations sur les réseaux sociaux, c’est le calme plat !

Sans instances ordinales, la profession pharmaceutique ne peut accompagner la refonte ambitieuse du système de santé entreprise au Royaume, sachant que les représentants légitimes des pharmaciens doivent normalement être consultés et donner leur avis sur toutes les décisions qui concernent la profession.

Malheureusement, les pharmaciens continuent à encaisser les coups en silence, ce qui ne semble guère déranger les membres des bureaux des Conseils régionaux des pharmaciens d’officine dont les mandats sont échus depuis le 30 août 2019. Quant aux affaires courantes comme les autorisations, elles continuent à être traitées dans les temps comme si de rien n’était !

Tous les prétextes ont été bons pour retarder l’organisation des élections. Au début, la Covid-19 et le confinement avaient servi d’alibi pour reporter les élections ordinales et depuis quelques années, on invoque la Loi 98-18 dont le déploiement nécessite un temps incompressible. Autrement dit, on n’est toujours pas sorti de l’auberge ! On se demande jusqu’à quand la profession restera sans Conseils. La dérégulation a atteint son paroxysme. Les pharmaciens sont quasiment livrés à eux-mêmes.

Selon l’article 2 du Dahir de 1976, le Conseil est censé veiller au respect, par tous ses membres, des lois et règlements qui régissent la profession, ainsi que des devoirs professionnels et des règles édictées par le Code de déontologie. Il est aussi chargé de sauvegarder les traditions d'honneur et de probité de la profession et de formuler son avis sur les projets de lois et règlements relatifs à la pharmacie et à la profession pharmaceutique, etc. Mais apparemment, la loi s’efface quand les intérêts font surface !